



15 février 2013

(13-0879)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – RÉEXAMENS ADMINISTRATIFS ANTIDUMPING ET
AUTRES MESURES CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE
CERTAINS JUS D'ORANGE EN PROVENANCE DU BRÉSIL**

RAPPORT DE SITUATION DES ÉTATS-UNIS

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 février 2013 et adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions
de l'ORD concernant le différend États-Unis – Réexamens administratifs
antidumping et autres mesures concernant les importations de
certains jus d'orange en provenance du Brésil
(WT/DS382)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord").

Les États-Unis et le Brésil sont convenus que le délai raisonnable imparti aux États-Unis pour mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend *États-Unis – Réexamens administratifs antidumping et autres mesures concernant les importations de certains jus d'orange en provenance du Brésil* (WT/DS382) viendrait à expiration le 17 mars 2012.

Le 14 février 2012, le Département du commerce des États-Unis a publié au Federal Register, 77 FR 8101, une modification de ses procédures afin de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD concernant l'utilisation de la "réduction à zéro" dans les réexamens antidumping. Cette modification fait suite aux constatations formulées dans le cadre du présent différend.

Le Département du commerce des États-Unis a publié, le 20 avril 2012, un avis abrogeant l'ordonnance en matière de droits antidumping concernant les produits visés dans ce différend. L'abrogation a pris effet le 9 mars 2011. Le 16 mai 2012, le Département du commerce des États-Unis a publié un avis d'annulation du réexamen administratif de l'ordonnance en matière de droits antidumping pour la période allant du 1^{er} au 8 mars 2011.

Le 14 février 2013, les États-Unis et le Brésil sont convenus d'une solution mutuellement satisfaisante à ce différend.
